

ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

CONCOURS INTERNE et TROISIEME CONCOURS SUR EPREUVES

SPECIALITE MUSIQUE

Discipline direction d'ensembles vocaux

24/10/2017

NOTE DE CADRAGE INDICATIF

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats et les formateurs dans leur action d'accompagnement et de préparation des candidats, les examinateurs dans l'évaluation de l'épreuve.

EPREUVE DE LECTURE A VUE CHANTEE

CONCOURS INTERNE et TROISIEME CONCOURS AVEC EPREUVES

SPECIALITE MUSIQUE – DISCIPLINE DIRECTION D'ENSEMBLES VOCAUX

Epreuve d'admissibilité :

Intitulé réglementaire de l'épreuve (Décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique)

L'épreuve est dotée d'un programme réglementaire déterminé par l'arrêté du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2e classe

Lecture à vue chantée d'un texte musical avec paroles en français, suivie de lectures parlées de courtes phrases en italien, allemand et anglais. Les textes de cette épreuve sont tirés au sort par le candidat au début de la préparation de l'épreuve

Préparation : vingt minutes ; Durée de l'épreuve : dix minutes ; coefficient 3

Cette épreuve est l'unique épreuve d'admissibilité de ce concours.

Elle comporte une note éliminatoire (inférieure à 5 sur 20).

I – DEROULEMENT ET FORME DE L'EPREUVE

Le candidat tire au sort un sujet qui consiste en un texte musical avec paroles en français.

Il bénéficie de 20 minutes de préparation à partir du sujet tiré au sort dans une salle équipée *a minima* d'un piano.

Après ce temps de préparation, il se présente devant le jury et l'épreuve comporte deux phases qui se dérouleront en 10 minutes :

- Lecture à vue chantée d'un texte musical avec paroles en français
- Lecture parlées de courtes phrases en italien, allemand et anglais.

Dans cette deuxième partie de l'épreuve, une phrase dans chacune des langues imposées seront proposées au candidat.

II – LES COMPETENCES EVALUEES

L'objectif principal de l'épreuve consiste à détecter les qualités de lecture à vue du candidat.

Ce dernier s'accompagne au piano.

Un enseignant se doit de justifier d'une bonne pratique instrumentale lui permettant de structurer un cours en illustrant ses propos par des exemples musicaux, d'accompagner ses élèves dans un exercice de déchiffrage.

Il est également vérifié la base élémentaire indispensable de formation vocale du candidat, permettant de transmettre à ses élèves des notions de technique vocale et d'interprétation musicale (place des voyelles dans l'appareil vocal, gestion du souffle, phrasé ...).

Les compétences attendues des candidats s'entendent non seulement au sens pédagogique mais également artistique.

Le jury cherche à évaluer si le candidat possède les aptitudes professionnelles pour exercer les missions confiées à un assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

La maîtrise de l'épreuve s'appréciera au niveau de :

- l'aisance du déchiffrage,
- la maîtrise et le respect du texte
- la technique vocale utilisée
- la maîtrise du style
- l'équilibre sonore entre la voix et l'accompagnement

III – UN JURY

Un "jury plénier" comprend réglementairement trois collègues égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineurs composés d'un nombre égal de représentants de chacun des collègues.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'un(e) adjoint(e) au maire en charge de la culture, d'un(e) professeur(e) territorial(e) d'enseignement artistique, d'un(e) représentant(e) du Ministère de la culture.

En fonction de la nature particulière des épreuves, des examinateurs spéciaux peuvent être désignés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps le candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.